



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 13 FEV. 2017

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme HERBAUT

Tél. : 04.84.35.42.65.

N° 21-2017 CO

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DE DELTA DE LA CAMARGUE

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'environnement, Livre II, Titre Ier,

VU la loi modifiée n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

VU la circulaire du 30 janvier 2004 du Ministre de l'Écologie et du Développement Durable relative aux contrats de rivières et de baie,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015,

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-196 en date du 23 juin 2003 portant création du Comité de delta de la Camargue, modifié par les arrêtés préfectoraux des 17 décembre 2004 et 3 décembre 2014,

VU le courrier en date du 27 janvier 2017 par lequel le Président du Comité de delta de la Camargue a sollicité la modification de la composition du Comité afin, d'une part, que soient intégrés les acteurs des territoires de la rive gauche du Rhône suite à l'extension du périmètre du Contrat de Delta et, d'autre part, que soient pris en compte les changements survenus concernant certains membres,

.../...

VU l'avis émis le 9 février 2017 par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

CONSIDÉRANT l'extension du périmètre de Contrat de Delta de la Camargue,

CONSIDÉRANT la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au 1er janvier 2016,

CONSIDÉRANT les évolutions législatives et réglementaires,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier en conséquence la composition du Comité de delta,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réviser l'arrêté préfectoral du 23 juin 2003 modifié portant création du Comité de delta de la Camargue,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2003-196 en date du 23 juin 2003 modifié portant création du Comité de delta de la Camargue est actualisé comme suit :

Sont nommés pour siéger au sein du comité de delta :

1) Collège des collectivités territoriales

Madame ou Monsieur

- ✓ le Président du Conseil Régional P.A.C.A.,
- ✓ la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- ✓ le Maire d'Arles,
- ✓ le Maire des Saintes-Maries de la Mer,
- ✓ le Maire de Port Saint-Louis du Rhône,
- ✓ le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
- ✓ le Président du Syndicat Mixte pour la gestion du Parc naturel régional de Camargue,
- ✓ le Président du SYMADREM,
- ✓ le Président de l'ARPE,
- ✓ le Président du Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles,
- ✓ le Président de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette,
- ✓ le Président du Syndicat Mixte du Pays d'Arles,
- ✓ la Présidente du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales,
- ✓ le Président du Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau,

ou leur représentant.

.../...

2) Collège des services et établissements publics de l'État

Madame ou Monsieur

- ✓ le Préfet du département des Bouches-du-Rhône,
- ✓ le Préfet Maritime de la Méditerranée,
- ✓ la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement P.A.C.A.,
- ✓ la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne Rhône-Alpes,
- ✓ la Directrice de la délégation P.A.C.A. et Corse de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- ✓ le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
- ✓ le Directeur Départemental des Territoires et de Mer des Bouches-du-Rhône,
- ✓ le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône,
- ✓ le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé P.A.C.A.,
- ✓ le Directeur Inter régional de l'Agence Française pour la Biodiversité P.A.C.A. Corse,
- ✓ le Directeur Inter régional de la Mer Méditerranée,
- ✓ le Délégué Régional du Conservatoire du littoral,
- ✓ le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- ✓ le Délégué Régional au Tourisme,
- ✓ le Directeur du centre IFREMER de Toulon-La Seyne,
- ✓ le Directeur Général de Voies Navigables de France,
- ✓ la Directrice du Grand Port Maritime de Marseille,

ou leur représentant.

3) Collège des usagers

Madame ou Monsieur

- ✓ le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône,
- ✓ le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles,
- ✓ le Président de la SNPN (Réserve Nationale de Camargue),
- ✓ le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux,
- ✓ le Président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins,
- ✓ le Président du Centre Français du Riz,
- ✓ le Président du Syndicat des riziculteurs,
- ✓ le Président du Groupe des Salins du Midi,
- ✓ le Président de la Fédération Départementale de Chasse des Bouches-du-Rhône,
- ✓ le Président de la Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- ✓ le Président de l'Association des Pêches Camarguaises,
- ✓ le Président de l'Association Migrateurs-Rhône-Méditerranée,
- ✓ la Présidente du Comité Départemental du Tourisme,
- ✓ le Président du CPIE Rhône Pays d'Arles,
- ✓ le Représentant des Associations des éleveurs de taureaux et de chevaux de Camargue,
- ✓ le Président de l'Association des éleveurs de chevaux de race Camargue (A.E.C.R.C.),
- ✓ le Président du Livre Généalogique de la Raço di Biou (L.G.R.B.),
- ✓ le Président du Livre Généalogique de la Race de Combat (L.G.R.C.),
- ✓ la Présidente du Comité de hameau de Gageron,
- ✓ la Présidente de l'Association pour la Sauvegarde des Intérêts de Gimeaux,
- ✓ la Présidente du Comité d'Intérêt de village de Saliers,
- ✓ la Présidente du Comité d'Intérêt de quartier de Trinquetteille,
- ✓ la Présidente du Comité d'Intérêt de quartier Tête de Camargue,

.../...

- ✓ le Président de la Fondation de la Tour du Valat,
- ✓ le Président de l'Association France Nature Environnement,
- ✓ le Président du Syndicat des Exploitants Agricoles du Pays d'Arles,
- ✓ le Président de l'Association Agriculture Professionnelle Économique/Écologique (APE2),
- ✓ la Présidente de l'Association des Amis des marais du Vigueirat,
- ✓ le Président de l'ASCO du dessèchement des marais d'Arles,

ou leur représentant.

ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2003-196 en date du 23 juin 2003 modifié portant création du Comité de delta de la Camargue sont inchangées.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et mis à disposition du public sur son site internet.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, le Président du Syndicat Mixte pour la gestion du Parc naturel régional de Camargue, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées et notifié à chacun des membres du Comité de delta.

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe



Maxime AHRWEILLER